

**PREMIER PROTOCOLE SUPPLÉMENTAIRE**  
**DE**  
**L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI**

Les plénipotentiaires du **GOUVERNEMENT DU CANADA** et du **GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI** (ci-après appelés les « parties »),

**AGISSANT** à titre d'États parties à l'Accord de libre-échange signé le 5 décembre 1996, et dûment accrédités par leurs gouvernements respectifs, conformément aux pouvoirs qui ont été conférés de bonne foi et en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT** que les parties, lorsqu'elles ont signé ledit Accord, désiraient principalement établir une zone de libre-échange, en éliminant progressivement leurs tarifs douaniers, afin de faciliter le mouvement de biens et de services entre leurs territoires; et

**COMPTE TENU** des pouvoirs conférés en vertu de l'article C-02(3) dudit Accord pour que les parties puissent examiner la possibilité d'accélérer l'élimination de leurs tarifs douaniers comme prévu dans leurs listes de réduction et approuver mutuellement une entente à cet égard qui aura préséance sur les tarifs douaniers ou sur la période de réduction des tarifs indiquée dans ces listes;

**CONVIENNENT PAR LA PRÉSENTE** de ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Modifier les listes de réduction des tarifs douaniers du Canada et du Chili mentionnées dans l'annexe C-02.2 sur l'élimination des tarifs douaniers, selon la méthode indiquée dans l'annexe jointe à ce protocole.